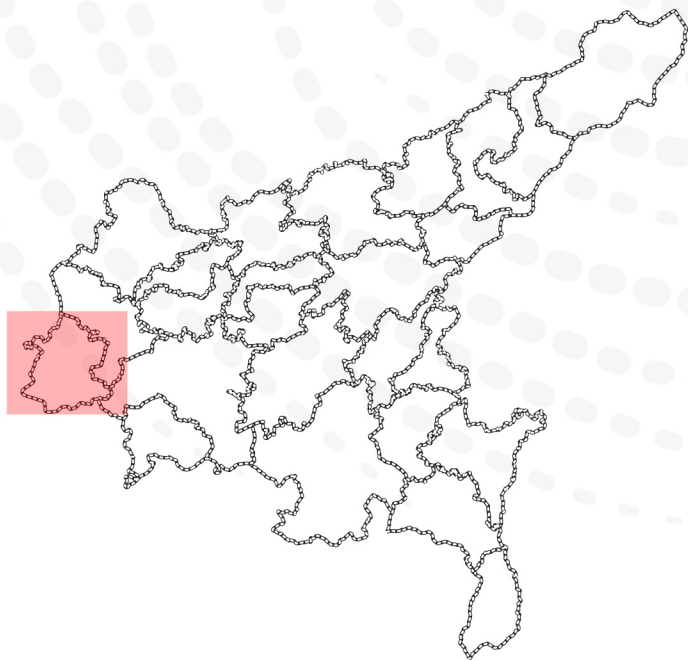




Plan local
d'Urbanisme
intercommunal

Révision allégée 13

Commune de
Lacapelle-Viescamp



1:6 984

Version du 09-10-2024



Prescriptions ponctuelles

- △ Point de vue au titre de l'article L151-19 du CU
- ★ Eléments de paysage bâti au titre de l'article L151-19 du CU
- ▲ Bâtiment agricole susceptible de changer de destination au titre de l'article L151-11 du CU

Prescriptions linéaires

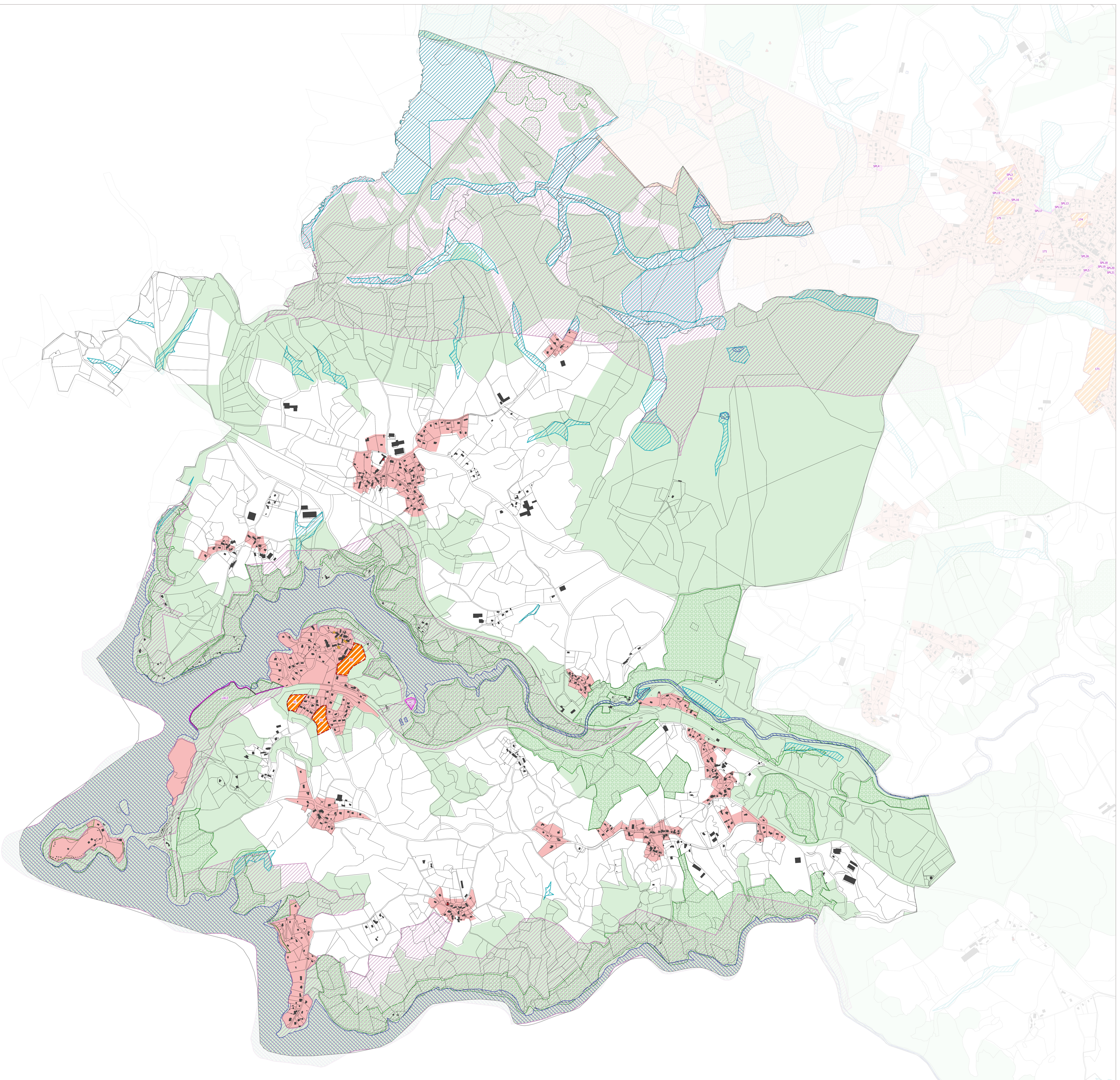
- Haies, alignement d'arbre au titre de l'article L151-23 du CU
- Commercial au titre de l'article L151-16 du CU

Prescriptions surfaciques

- Espace boisé classé (article L113-1 et L113-2 du CU)
- Emplacement réservé (article L151-41 du CU)
- Servitude de projet au titre de l'article L151-41 5° du CU
- Secteur à programme de logement mixité social en zone U et AU
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol et du sous-sol
- Micro réservoir de biodiversité (zone humide) à protéger
- Élément de paysage (parc arboré, boisement) à préserver pour des motifs écologiques (article L151-23 du CU)
- Réservoir majeur de la TVB à préserver
- Continuité écologique à protéger le long des cours d'eau (mosaïque de milieux) (article L151.23 du CU)
- Périmètre d'OAP

Zonage

- U
- 1AU
- 1AUE
- 1AUY
- 2AU
- A
- AP
- N
- Secteur de taille et de capacité d'accueil limité (article L151-13 du CU)



Description	Nom ER	Bénéficiaire
Emplacement réservé: ER pour un aménagement d'accueil de loisir stationnement/aire de pique-nique...	LAC1	Commune
Emplacement réservé: Création d'un chemin piétonnier le long du lac	LAC2	Commune

0 200 m

